

Décision n° D2022_160

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles 2113-11 2°, R 2124-2 1°, R 2162-2 al.2 et R 2162-4 1°,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide

- **DE RETENIR** la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre de services, à bons de commandes, mono-attributaire, d'une durée ferme de 4 ans, pour la fourniture de carte de paiement et solution informatique associée, pour la gestion d'aides sociales, avec les montants suivants sur toute la durée du marché :

Minimum : 40 000,00 € HT

Maximum : 500 000,00 € HT



Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221208-D2022_160-AR

- **D'APPROUVER** les termes du dossier de consultation des entreprises ,
- **D'AUTORISER** M. le Président du Conseil Départemental à signer le marché correspondant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221208-D2022_160-AR